



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL**  
*Saison 2022-2023*

**Procès-verbal n°5**

**En configuration REGLEMENTAIRE**

**Le 15 novembre 2022**  
**Siège du District à Hérouville Saint-Clair**

---

**Président :** M. Philippe TERRADE.

**Membres présents :** MM. Jean-Yves BARBIER, Richard BRIE, Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE, Jean-Michel ROMANO, Alain RUIZ et Guy ZIVEREC.

**Absente excusée :** Mme Hélène BEFFY.

---

*M. Bertrand VOISIN, Président du District du Calvados de Football, convié à cette séance, assiste aux auditions, mais ne participe ni aux débats, ni aux délibérations.*

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

*Après un instant de recueillement, les membres de la commission rendent hommage à leur ancien président et ami, André ALIX, qui nous a quittés le 21 octobre 2022.*

*DEDE s'est énormément investi dans le football : joueur, éducateur, président de club, membre du comité directeur du district, membre de commission, délégué national de la LFP, président de la commission d'appel du district ; dans tous ces domaines, ses qualités humaines et techniques se sont imposées.*

*Entre sa première licence au club d'Aunay sur Odon (1971) et ses dernières fonctions de président de la commission d'appel du district (2021), il s'est écoulé cinquante années, au cours desquelles il a défendu les valeurs du football.*

*Les membres de la commission expriment toute leur tristesse de voir leur compagnon de route, et ami, effectuer son dernier voyage. Ils adressent à sa famille leurs bien sincères condoléances.*

## INTERVENTION DU PRESIDENT DU DISTRICT

Bertrand VOISIN, Président du District, prend quelques instants pour partager ses souvenirs avec André ALIX.

Bertrand nous informe que le Comité directeur a adopté le barème disciplinaire de la Ligue de Football de Normandie ; barème sur lequel la commission devra se référer à compter de maintenant.

Un séminaire réunissant membres du Comité Directeur et de commissions sera organisé en début d'année prochaine liant interventions, travaux autour d'ateliers et espaces d'échanges.

## DOSSIER A EXAMINER

**Match N° 25098712 joué le 17/09/2022**

**U15. Départemental 3 / Groupe A**

**FC Caen Sud-ouest / ES Barbery**

### CONVOCATIONS

La commission constate l'absence non excusée du club du FC Caen Sud-ouest, dépositaire de l'appel.

### RECEVABILITE DE L'APPEL

**Appel du club de FC Caen Sud-ouest transmis le 24 octobre 2022 depuis sa messagerie officielle** portant sur la décision de la commission départementale sportive et discipline en configuration réglementaire du 13 octobre 2022 donnant match perdu par pénalité aux clubs de FC Caen Sud-ouest et de ES Barbery.

Considérant la date de mise en ligne du procès-verbal de la commission Sportive et Discipline : 13 octobre 2022,

Considérant la date de l'appel interjeté par le club de FC Caen Sud-ouest : 24 octobre 2022,

Constatant qu'en application des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF, la date limite pour interjeter appel est fixée au 20 octobre 2022,

**Par ces motifs,**

**La Commission juge l'appel irrecevable pour non-respect des délais.**

### Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les frais d'appel d'un montant de 75€ sont imputés à la charge du club de FC Caen Sud-Ouest.

Le Président  
**Philippe TERRADE**



Le Secrétaire  
**Richard BRIE**

